

Prima pagină>Introducerea unei acțiuni în justiție>Atlas Judiciar European în materie civilă>

Regulamentul Bruxelles IIa - chestiuni în materie matrimonială și în materia răspunderii părintești

Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Germania

Article 67 (a)

Les noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

Bundesamt für Justiz

Zentrale Behörde - Adenauerallee 99 – 103

53113 Bonn

Téléphone: +49 228 410 5212

Télécopie: +49 228 410 5401

Adresse électronique: int.sorgerecht@bfj.bund.de

Article 67 (b)

Les langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: allemand et anglais.

Article 67 (c)

Pour le certificat concernant le droit de visite et le certificat concernant le retour de l'enfant – article 45, paragraphe 2: allemand.

Articles 21 et 29

Les requêtes visées aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions ci-après:

- en Allemagne:

- dans le ressort du *Kammergericht* (Berlin), au *Familiengericht, Pankow*

- dans les districts des *Oberlandesgerichte* Braunschweig, Celle et Oldenburg, au *Familiengericht* Celle.

- dans le ressort des autres *Oberlandesgerichte*, le *Familiengericht* situé au siège de l' *Oberlandesgericht* concerné.

Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:

- en Allemagne, devant le *Oberlandesgericht*.

Article 34

La décision rendue sur le recours, visée à l'article 34, ne peut faire l'objet:

- en Allemagne, que d'une *Rechtsbeschwerde*.

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.



This webpage is part of an EU quality network

Dernière mise à jour: 18/01/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.